INDEX, LECTURES

— ET —

MORALE ÉVANGÉLIQUE

PAR

L'abbé J.-E. LABERGE

AUMÔNIER AU

MONASTÈRE DES URSULINES DE QUÉBEC

QUEBEC

Imprimé par la Compagnie de l'« Evenement »

191

INDEX, LECTURES

— ET —

MORALE ÉVANGÉLIQUE

PAR

L'abbé J.-E. LABERGE

AUMÔNIER AU

MONASTÈRE DES URSULINES DE QUÉBEC

QUÉBEC

Imprimé par la Compagnie de l'« Evenement »

1914

2659
L32
1910

I.—La législation de l'Index

II.—Index et prudence chrétienne

III.—Lumière et perfection

Nihil obstat,

Quebeci, die 2a Maii 1914

J.-E. Grandbois,

Censor.

Imprimatur :

2 mai 1914,

† L.-N. Arch. de Québec.

I

LA LÉGISLATION DE L'INDEX

Nous subissons dans une large mesure l'influence des circonstances au milieu desquelles nous vivons et des objets qui nous environnent ; ils laissent d'ordinaire leur empreinte dans nos âmes et souvent exercent une action décisive sur les déterminations de notre libre volonté et l'accomplissement de nos destinées.

Or, parmi les causes multiples qui contribuent à l'orientation de nos pensées, de nos sentiments et de notre vie, l'une des plus puissantes, celle qui de nos jours agit peut-être le plus universellement sur les individus et les sociétés, c'est le livre ou tout écrit venant, par la lecture, en contact avec notre esprit.

L'Eglise, qui a reçu de son divin Fondateur la mission de sauver les hommes, ne pouvait rester indifférente à une influence qui comporte, au point de vue de notre perfection et de notre bonheur, de si graves conséquences pour le temps et surtout pour l'éternité. C'est pourquoi depuis sa fondation, depuis le jour où les Ephésiens brûlèrent à la demande et en présence de saint Paul [1] les livres qui contenaient « les superstitions », c'est-à-dire les erreurs et les immoralités du paganisme, jusqu'à Léon XIII et Pie X, toujours elle a suivi d'un œil vigilant et réglé avec une sollicitude pleine à la fois de sagesse, de fermeté et d'amour le travail intellectuel, et les lectures de ses enfants.

Il n'entre point dans le plan de cette étude de considérer les modifications diverses qu'elle a apportées, selon les besoins et les circonstances, dans ses lois en pareille matière durant le cours des siècles. Qu'il nous suffise de savoir quelle est aujourd'hui, relativement à la question qui nous occupe, la législation de l'Eglise.

1—Act., 19, 19

Cette législation est contenue dans la Constitution « Officiorum ac Munerum » de Léon XIII, à laquelle on a ajouté, avec quelques autres documents pontificaux [1], la liste des ouvrages condamnés soit par les Souverains Pontifes eux-mêmes, soit par les S. Congrégations de l'Index ou du Saint-Office. De la collection de ces documents on a formé un livre communément appelé l'*Index*. Nous allons voir quels écrits il condamne et quels devoirs il impose.

Qu'on veuille bien suivre avec une attention bienveillante l'exposé d'un sujet éminemment aride, il faut bien le reconnaître, mais d'une utilité pratique dont on ne saurait trop apprécier le bienfait.

1.—OUVRAGES PROHIBÉS

Il arrive assez fréquemment, parmi nous, que des personnes croient pouvoir lire de plein droit toute production littéraire dont le titre n'est point mentionné dans le catalogue de l'Index. C'est une illusion qu'il faut se hâter de dissiper. D'autres écrits, dont le nombre ne saurait être facilement déterminé, tombent sous la prohibition des règles générales formulées en 1897 par le Souverain Pontife.

L'Index interdit d'abord les ouvrages contre la foi ou contre les vérités qui s'y rattachent ;—les livres des apostats, des schismatiques, des hérétiques ou d'autres écrivains propageant le schisme ou l'hérésie [2] ;—ceux des non catholiques traitant de la religion directement, à moins qu'il soit établi d'avance que rien ne s'y rencontre de contraire à la foi catholique [3] ;—les livres soutenant l'honnêteté du duel ou du suicide et la légitimité du divorce, comme si un acte ou un décret de séparation civile comportait la rupture du lien matrimonial et le recouvrement de la liberté [4] ; — les ouvrages qui

---

1—Le Bref *Romani Pontificis* de Léon XIII; une préface par le R. P. Esser, O. P., secrétaire de la S. Congrégation de l'Index, et la Constitution *Sollicita ac Provida* de Benoit XIV. Il faut maintenant y ajouter quelques décrets expliquant la Constitution *Officiorum* de Léon XIII, quelques autres sanctionnés par Pie X au sujet de la musique sacrée.

2.—Const. *Officiorum*, 2.

3—*Ibid.*, 3.

4—1 Const. *Officiorum*, 14.

traitent des sectes maçonniques et autres du même genre et prétendent qu'elles sont utiles et non funestes à l'Eglise et à la société [1] ; — ceux qui dénaturent la notion de l'inspiration des Saintes Ecritures ou en limitent trop l'extension [2] ;—qui soutiennent des erreurs condamnées par le Siège Apostolique, au nombre desquelles il faut placer les propositions du *Syllabus*, [3] celle qui, par exemple, préconise comme utile ou nécessaire à la bonne constitution de la société civile un système d'éducation soustrait à l'autorité et à l'influence modératrice de l'Eglise et pleinement soumis à la volonté de l'Etat [4];—enfin tout ouvrage s'attaquant de quelque manière que ce soit—sérieusement ou sous forme de moquerie et de dérision—aux fondements de la religion [5], ou à l'une de ces vérités même d'ordre naturel, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme ou la possibilité d'une révélation, sans lesquelles il deviendrait impossible d'asseoir ou d'empêcher de s'écrouler sur le sol des âmes l'édifice de la foi.

Sont en second lieu prohibées les œuvres contraires à la vertu de religion et au respect dû à tout ce qui—personne ou chose—porte un caractère sacré:—les livres enseignant ou recommandant les sortilèges, la divination, la magie, l'évocation des esprits et autres semblables superstitions [6] ;—ceux qui sont injurieux envers Dieu, la bienheureuse Vierge Marie ou les saints, l'Eglise catholique et son culte, les sacrements ou le Siège Apostolique ;—ou qui outragent intentionnellement la hiérarchie ecclésiastique et l'état clérical ou religieux. [7]

Parmi les livres que l'Eglise devait tout spécialement prohiber, on ne s'étonnera point de rencontrer ceux qui traitent directement—ne fût-ce que dans un chapitre ou un peu partout [8]—de sujets lascifs ou

---

1—*Ibid.*, 14.

2—*Ibid.*, 11.

3—Réponse de la S. Congrégation de l'Index, 19 mars 1898. Voir Boudinhon : *La nouvelle législation de l'Index*, Tit.I,Art. 14.

4—Syllabus de Pie IX, prop. 47.

5—Const. *Officiorum*, 2.

6—*Ibid.*, 12.

7—Const. *Officiorum*, 11.

8—Vermeersch. *De probibitione et censura librorum*, No 72.

obscènes ; qui contiennent des récits ou des enseignements de ce genre, de manière à provoquer d'impures imaginations, des pensées coupables, des désirs ou des impressions déshonnêtes [1]. A cause de l'élégance et de la propriété du style, les livres classiques, anciens et modernes, entachés d'obscénité, peuvent être lus, mais par ceux-là seulement—professeurs, critiques littéraires, littérateurs de profession—qu'excusent les devoirs de leur charge ou de leur enseignement ; ils ne devront jamais être mis entre les mains de l'enfance ou de la jeunesse, même universitaire [2], sans avoir été soigneusement expurgés.[3]

La prohibition ecclésiastique s'étend également aux journaux, aux revues et autres publications périodiques attaquant systématiquement les mœurs, la religion ou la foi.[4] Il est défendu de les lire, encore bien moins est-il permis d'y écrire, de les soutenir ou de les encourager.[5] On ne devrait jamais voir pénétrer dans nos foyers chrétiens aucune feuille d'inspiration maçonnique, c'est-à-dire s'appliquant habituellement, visière levée ou sous une forme insidieuse et voilée, par des réticences voulues, des insinuations perfides, des blâmes calculés, des louanges intéressées, à réaliser le programme de ces sectes dont le but manifeste, a dit Léon XIII, est de « renverser de fond en comble toute la discipline religieuse et civile que la constitution chrétienne a produite et de la remplacer par une autre, construite à leur guise, d'après les principes et les lois du naturalisme[6].» Plût au ciel qu'une telle œuvre rencontrât parmi nous une plus universelle et plus fière opposition, et qu'elle ne trouvât nulle part des dupes toujours prêts à lui offrir leur collaboration inconsciente, leur admiration béate ou du moins leur aveugle sympathie !

Disons enfin, pour compléter notre énumération, qu'il faut encore considérer comme interdits les ouvrages qui, pour n'avoir pas été soumis à l'approbation du Saint Siège ou de l'Ordinaire, n'ont pas le cachet voulu d'obéissance ou n'offrent point les garanties requises

---

1—Const. *Officiorum*, 9.
2—Vermeersch. *Opus Cit.* No 73.
3—Const. *Officiorum*, 10.
4—*Ibid.*. 21.
5—*Ibid.*, 22.
6—Encycl. *Humanum genus.*

d'intégrité, d'orthodoxie ou d'authenticité ;—les livres, sommaires, opuscules, feuilles volantes, qui contiennent des concessions d'indulgences apocryphes, proscrites ou révoquées par le pouvoir pontifical [1] ;—les livres liturgiques ou de musique sacrée modifiés sans l'autorisation du Siège Apostolique [2] ;—les écrits qui racontent de nouvelles apparitions, visions, révélations ou de nouveaux miracles, ou qui suggèrent de nouvelles dévotions, même sous prétexte qu'elles ont un caractère privé, s'ils ont été publiés sans la permission de l'autorité légitime [3] ;—de même les livres ou opuscules non approuvés de prière, de dévotion ou de doctrine et d'enseignement religieux, bien qu'ils paraissent propres à entretenir la piété du peuple chrétien [4] ;—les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la bienheureuse Vierge Marie, des anges et des saints et autres serviteurs de Dieu, si elles s'écartent de l'esprit et des décrets de l'Eglise [5] ;—les éditions du texte original des Saintes Ecritures et les versions faites par des écrivains non catholiques, celles surtout qui ont été publiées en langue vulgaire par les sociétés bibliques et que les Souverains Pontifes ont plusieurs fois condamnées ;—enfin toutes les versions de la Bible en langue vulgaire, même faites par des hommes de foi véritable et sincère appartenant à l'Eglise, si elles n'ont point été approuvées par le Siège Apostolique ou éditées sous la surveillance des évêques avec

---

1—Const. *Officiorum*, 16.

2—*Ibid.*, 18.

3—*Ibid.*, 13.

4—*Ibid.*, 20. Tous les fidèles sont tenus de soumettre à la censure ecclésiastique préalable au moins les livres qui concernent les divines Ecritures, la théologie, l'histoire ecclésiastique, le droit canonique, la théologie naturelle, l'éthique et autres matières religieuses ou morales de ce genre, et, en général, tous les écrits qui intéressent spécialement la religion et les mœurs. *Ibid.*, 41. La même obligation incombe à plus forte raison aux membres du clergé séculier, qui ne doivent point en outre accepter la direction de journaux ou de revues périodiques sans l'approbation de leur Ordinaire, ni même publier de livres traitant d'art ou de sciences purement naturelles sans le consulter. *Ibid.*, 42. Nous ne dirons rien ici des règles concernant la censure elle-même des livres et leur approbation : ces règles regardent surtout les supérieurs ecclésiastiques, qu'il ne nous appartient point d'instruire et qui, du reste, n'ont pas besoin de nos lumières.

5—Const. *Officiorum*, 15.

des annotations tirées des Saints Pères ou de savants auteurs catholiques. [1]

Ecrites sous l'unique inspiration du Saint-Esprit mais par des écrivains divers, à des époques différentes et sans ordre déterminé, dans des langues qui nous sont étrangères, les Saintes Ecritures contiennent des contradictions apparentes, des expressions dont le sens ne nous est pas toujours facilement connu, des récits prophétiques dont les événements mêmes de l'histoire, malgré d'éclatantes réalisations, ne nous ont point encore pleinement révélé les mystérieuses profondeurs ; elles enseignent, dans un langage souvent figuré et comportant des significations multiples, les plus sublimes vérités de la foi et les plus hautes leçons de la morale naturelle et de la perfection évangélique ; il s'y rencontre, ainsi que S. Pierre l'a dit en particulier des épitres de S. Paul, « certains passages difficiles à entendre ou que des personnes ignorantes ou mal affermies détournent.... pour leur perdition.[2] » C'est pourquoi tant d'hommes doués d'une vigoureuse intelligence et même parfois de génie ont pris, en les lisant et surtout en les commentant, des voies périlleuses et « ont fait naufrage dans la foi.[3] » Quand les navires voguent sur un fleuve dans la nuit, on allume les phares sur les côtes et au sommet des écueils. L'Ecriture est un fleuve, en lui-même limpide et lumineux comme la vérité, mais que notre esprit faible et malade n'aperçoit qu'à travers un voile de mystère et d'obscurité. Les traditions de l'Eglise et les commentaires des auteurs ecclésiastiques sont les flambeaux éclairant notre route et nous permettant de voguer en sûreté sur les flots dont le cours conduit aux grèves enchantées où l'on contemple sans nuages Celui qui est l'infinie, l'immuable et l'éternelle Vérité.

2—DEVOIRS PARTICULIERS

L'Eglise ne s'est point contentée de nous dire quels ouvrages doivent être proscrits ; elle a voulu, à ce sujet, préciser nos devoirs.

1—Const. *Officiorum*, 5, 6, 7, 8. Ces éditions ou versions diverses sont permises à ceux-là seulement qui s'occupent d'études théologiques ou bibliques, pourvu toutefois qu'elles n'attaquent ni dans les préfaces ni dans les notes les dogmes de la foi catholique. *Ibid.*

2—II Petr., 3, 16.

3—I Tim., 1. 19.

L'Index défend, dans certains cas sous peine d'excommunication[1], de lire, de garder, de prêter ou de vendre, d'imprimer ou de publier dans n'importe quelle langue que ce soit les ouvrages prohibés, même en vertu des seuls décrets généraux, et d'en prendre la défense, par exemple en empêchant qu'on les détruise, en louant leur doctrine erronée, en prétendant qu'ils ont été injustement condamnés.[2] L'Index encore demande à tous de les dénoncer [3] ; il invite en particulier les autorités religieuses à en épier avec soin la diffusion et dans l'occasion à les proscrire vigoureusement[4]. Il rappelle en outre, aux personnes ayant reçu l'autorisation légitime de lire et de garder les livres défendus, qu'elles sont tenues par un grave précepte de faire en sorte que ces livres ne parviennent point à d'autres mains[5] : prescription qui atteint les individus, dont c'est le devoir spécial de disposer sagement de ces œuvres pour l'avenir s'ils ne veulent point après leur mort, par suite d'une négligence coupable, jouer indirectement dans l'ordre moral le rôle de malfaiteurs ; prescription qui atteint aussi les personnes préposées aux bibliothèques que fréquente le public et où le lecteur devrait toujours et uniquement trouver un foyer de lumière et de vie.

1—Ceux-là encourent par le fait même une excommunication, spécialement réservée au Souverain Pontife, qui lisent, gardent, impriment ou défendent des livres d'apostats ou d'hérétiques soutenant l'hérésie, ainsi que des livres de tout auteur nommément condamnés par Lettres apostoliques. Const. *Officiorum*, 47. On encourt par le fait même une excommunication non réservée quand on imprime ou fait imprimer, sans l'approbation de l'Ordinaire, les livres de l'Ecriture Sainte ou des annotations ou des commentaires sur ces Livres. *Ibid*, 48.

2—Il y a toutefois certains écrits, etc., que l'Index défend seulement de publier sans l'approbation de l'autorité légitime; ce sont:—les images nouvelles avec ou sans prières annexées (15) ; les livres, sommaires, feuilles volantes, etc., contenant des concessions d'indulgences (17) ; les litanies nouvelles, exception faite de celles qui ont déjà été approuvées, v. gr. du S. Nom de Jésus, du Sacré-Cœur, de la Sainte Vierge—dites de Lorette, de S. Joseph, de tous les Saints et des agonisants (19) ; les écrits concernant d'une façon quelconque la cause de béatification et de canonisation des serviteurs de Dieu (32) ; la collection des décrets de toutes les Congrégations (33).

3—*Ibid.*, 27, 28.

4—*Ibid.*, 29. 49.

5—*Ibid.*, 26.

« Les libraires en particulier, ceux surtout qui s'honorent du nom de catholiques, dit la Constitution de Léon XIII, s'abstiendront de vendre, de prêter et de garder des livres traitant expressément de choses obscènes. Quant aux autres livres interdits, ils n'en auront pas en vente à moins d'en avoir obtenu, par l'Ordinaire, l'autorisation de la S. Congrégation de l'Index ; en ce cas ils ne les vendront qu'à ceux qu'ils peuvent considérer raisonnablement comme ayant le droit de les acheter. » [1]

Quelle lourde responsabilité pèse sur les chefs ou les directeurs de ces pharmacies spirituelles : les librairies et les bibliothèques publiques ! Quelle prudence leur est nécessaire ! Quel souci du devoir ! Quel judicieux esprit de discernement ! Ils doivent soigneusement se renseigner, marcher sans cesse à la lumière de guides sages et éclairés [2], tenir leur attention constamment en éveil et user de précautions poussées jusqu'à une sorte de scrupuleuse délicatesse, s'ils ne veulent point présenter imprudemment ou laisser porter à des lèvres qui devraient en rester à jamais éloignées la coupe souvent dorée et couverte de fleurs dont le breuvage donne la mort. Grâce à Dieu, s'il nous est permis de les encourager à prendre plus de soin encore afin de se prémunir contre des surprises qui ne sont pas toujours inévitables ou contre le danger de négligences ou d'oublis passagers, l'honnêteté est encore ici parmi eux, dans notre ville restée si profondément religieuse, communément en honneur. Combien il serait à souhaiter qu'on n'y rencontrât jamais d'exceptions ! Combien il serait aussi désirable que le respect de soi-même et l'amour de la vérité régnassent en souverains dans tous nos foyers canadiens, dans toutes nos familles catholiques ! Il existe au milieu de nous des bibliothèques privées où peuvent se voir des œuvres écrites par des auteurs obscènes ou irréligieux dont il conviendrait à peine, même pour le flétrir, de prononcer le nom dans une chaire chrétienne. Et ces livres, qu'il ne faudrait pas un instant tolérer sous son toit, qu'on devrait immédiatement détruire, non seulement on les lit, mais encore

---

1—Const. *Officiorum*, 46.

2—Les ouvrages de l'abbé L. Bethléem, *Romans à lire et Romans à proscrire*, les *Pièces de théâtre*, et la publication qu'il dirige : *Romans-Revue*, devraient être entre les mains de tous ceux qui doivent et désirent se renseigner.

on les fait connaître, on les prête à des intimes, à des initiés ; et l'étrange phénomène se réalise que des hommes se font empoisonneurs des âmes sous prétexte de bienveillance et au nom de l'amitié.

Pourquoi faut-il aussi que des agents de librairie, des distributeurs de journaux, de revues ou de magazines, vendent parfois avec tant de facilité et apparemment sans aucun contrôle moral, dans les bateaux, dans les gares ou les convois de chemins de fer, des œuvres qu'aucune main respectable ne devrait toucher et sur lesquelles aucun regard honnête ne devrait s'arrêter ! Que de maux spirituels pourraient être empêchés, que de dangers écartés si tous—individus, associations ou compagnies de transport et de service public—avaient le sens aigu de leur responsabilité, s'ils savaient promouvoir les intérêts de la moralité et même, dans les cas de méchanceté plus grave ou de plus irréductible obstination, se prévaloir, quand il se peut, des lois qui nous régissent pour réprimer ou faire punir le crime par de sages et d'exemplaires châtiments !

C'est le désir de l'Eglise de voir partout se grouper en immenses faisceaux, pour protéger les âmes, tous les efforts et toutes les énergies. Les pasteurs, sentinelles vigilantes, seront attentifs à découvrir, au fond même des recoins les plus obscurs ou des retraites les plus mystérieuses, dans tous les endroits où leur regard pourra pénétrer, les symptômes du mal ou les invasions de l'ennemi. Les évêques réprimanderont avec une équitable sévérité les coupables, qu'ils frapperont au besoin de peines canoniques, et ils proscriront avec énergie les ouvrages pernicieux. Partout où de telles œuvres auront été introduites, les fidèles auront soin de les dénoncer ; ils formeront autour de leurs chefs spirituels la sainte coalition du bien contre le vice, l'hérésie ou l'impiété, dont on verra de toutes parts reculer les flots. Heureux le peuple qui saura pleinement réaliser un si bel et si noble idéal ! Les âmes soustraites aux ravages de l'obscénité et au souffle glacial de l'erreur s'y épanouiront avec plus de richesse et d'éclat dans la lumière sereine de la vérité et la douce atmosphère des influences célestes et des joies de la charité, jusqu'au jour où il plaira au Seigneur de les inonder à jamais des délices et des splendeurs de sa gloire.

II

INDEX ET PRUDENCE CHRÉTIENNE

L'Eglise, dont la mission est de sauver les hommes, s'est toujours appliquée à écarter de ses enfants les dangers qui les menacent et à les conduire par des voies sûres et lumineuses vers le séjour de l'éternel bonheur.

L'un des dangers qu'elle s'efforce tout spécialement de nous faire éviter, c'est celui des livres ou écrits entachés d'erreur ou d'obscénité. C'est pourquoi elle ne s'est pas contentée de prohiber nommément certains ouvrages pernicieux, mais elle a encore fixé des règles pleines de sagesse en vertu desquelles sont interdites, comme dans des décrets généraux, toutes les œuvres qui pourraient égarer les esprits ou empoisonner les cœurs.

Ces œuvres, l'Index défend de les lire, de les garder, de les prêter ou de les vendre, de les publier et d'en prendre la défense. Il exige qu'on les détruise ou que du moins, légitimement autorisé à les lire et à les garder, on les empêche de parvenir à des mains ou de tomber sous des regards qui doivent en rester éloignés. Il demande en outre aux chefs spirituels de les proscrire vigoureusement, et à tous de les dénoncer.

Bien qu'une législation de ce genre ne comporte point l'exercice de l'infaillibilité, elle offre cependant les garanties les plus solides de prudence et d'impartialité. Nous sommes tenus de nous incliner avec respect devant elle et de lui donner intérieurement un religieux assentiment.

Mais cette respectueuse attitude, tout louable qu'elle est, ne suffit point: elle doit être accompagnée d'obéissance. Nous devons tous sans exception obéir aux lois de l'Index. Notre devoir va plus loin encore: la conscience et la morale chrétienne nous font une obligation de nous abstenir de toute lecture, même non défendue par le droit positif de l'Eglise, mais qui, soit en elle-même, soit à raison de nos dispositions personnelles, constituerait pour le salut de nos âmes un véritable danger.

1.—OBÉISSANCE

Aucune société n'existe sans une autorité ayant le pouvoir de commander et le droit d'être obéie. L'Eglise possède donc ce pouvoir et ce droit puisqu'elle est un royaume, partant, une société: le royaume de Jésus-Christ. « Toute puissance, a dit le Sauveur, m'a été donnée au ciel et sur la terre. [1] De même que mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie: [2] allez, enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé. Celui qui vous écoute m'écoute; celui qui vous méprise me méprise. [3] Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. [4] »

Le Souverain Pontife, en particulier, a reçu dans la personne de Pierre, dont il est le successeur, la mission de *paître* les *agneaux* et les *brebis* du Seigneur. Il lui appartient donc d'éloigner son troupeau des plantes vénéneuses et de le diriger vers les pâturages du bien et de la vérité. Lorsqu'il condamne, soit par un acte personnel, soit par l'entremise des Congrégations romaines, les écrits malfaisants, ses décrets ont une portée universelle: ils obligent dans tous les lieux. Les lois de l'Index n'exceptent ou ne considèrent ni la vertu, ni la science, ni la dignité: on voit les cardinaux eux-mêmes s'y soumettre, et pour aucune considération ne s'y soustraire à moins qu'ils ne se soient munis auparavant, comme le plus humble des fidèles, d'une légitime autorisation.

La même soumission est due, dans chaque diocèse, aux défenses ou aux prescriptions de l'Ordinaire; car les « évêques—c'est l'Ecriture qui le dit—ont été choisis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu. [5] » Soumis à leur juridiction on doit leur obéir, fût-on juge, publiciste, homme d'Etat ou homme de profession. [6]

1—Matth., 28, 18.
2—Joann., 20, 21.
3—Luc, 10, 16.
4—Matth., 28, 19-20.
5—Act, 20, 28.
6—Cette vérité est si indiscutable et si universellement admise dans l'Eglise, que les permissions accordées par le Saint Siège lui-même de lire et de garder les livres prohibés ne comportent pas en soi le droit de lire ceux qui ont été proscrits par l'Ordinaire. Il faut que l'Indult apostolique étende expressément la permission aux livres condamnés par n'importe quelle autorité. Const. *Officiorum*, 26.

C'est en vain que pour s'exempter du précepte on prétendrait ne trouver à la lecture des livres défendus aucun danger. Une telle prétention est habituellement une illusion. Au reste, une loi est essentiellement d'un caractère général; elle ne cesse point d'obliger parce que, dans un cas particulier, le motif qui l'a déterminée ne trouve pas son application. Ne la point observer, même en pareilles circonstances, c'est la plupart du temps donner scandale et toujours se rendre coupable d'une désobéissance dont il faudra rendre compte au tribunal de Dieu.

Mais, dira-t-on, les prohibitions de l'Index sont opposées au progrès: elles empêchent la diffusion de la lumière.—Il n'y a de véritable progrès que dans ce qui est propre à perfectionner l'intelligence ou la volonté. Or l'erreur est une aberration de l'esprit; l'obscénité, un avilissement du cœur. Toutes deux consistent dans une négation: l'une du vrai, l'autre, du bien; elles ne nous apportent aucun élément de progrès. Satisfaire sa curiosité, est-ce toujours s'instruire? Progresse-t-on dans la science parce qu'on entend tout ce que raconte à l'état de veille un halluciné ou dans son sommeil un homme en délire? L'erreur est ténèbres; l'obscénité, de la boue: faut-il blâmer l'Eglise qui nous fait un devoir de rejeter les ténèbres pour la lumière, et la boue pour les perles et les diamants de la vertu dans la vérité?

Mais, dit-on encore quelquefois, nous sommes libres!... Et l'on est bien près d'ajouter, au moins tout bas dans son cœur, que la défense de lire les livres qui nous plaisent est une violation de la liberté. — S'agit-il de la liberté physique, c'est-à-dire du *pouvoir* de choisir? Ce pouvoir demeure: aucune loi ne saurait le détruire et tous les jours, hélas! le pécheur et l'impie, en secouant le joug du Seigneur, poussent même jusqu'à l'abus l'exercice de leur liberté. Au reste, la retreindre par un commandement, c'est la perfectionner; car la faculté de choisir le mal ou de s'égarer est une imperfection. Le vaisseau désemparé, ballotté en tous sens au caprice de la vague et des vents, poursuit-il pour cela une marche plus parfaite et plus désirable? Quel homme sensé hésitera à lui préférer la course du navire qui, retenu par le gouvernail sous la main vigoureuse du pilote, domine la tempête et les flots et s'avance sans jamais dévier vers le port qui lui est destiné? Ainsi en est-il de notre liberté:

elle est parfaite dans la mesure où elle se dirige avec sûreté vers le port du vrai, du bien et de la sainteté.

S'agit-il d'une liberté qui consisterait dans le droit de négliger tout précepte et de se révolter contre toute autorité? Un tel droit n'a jamais existé: il n'y a point de liberté morale qui nous rende indépendants du devoir et de la volonté de Dieu. Le Seigneur est le roi de tout l'univers: tout doit lui obéir. Sied-il au serviteur de commander ou d'agir entièrement à son gré dans la maison de son maître? Et serions-nous soustraits à l'autorité de Dieu parce qu'ayant reçu de plus précieux bienfaits nous lui devons plus de reconnaissance et d'amour? La sagesse brille dans toutes ses œuvres: car lui-même toujours il agit selon la règle de son éternelle raison. Tout est réglé dans la création: pas un être ne se meut, pas une feuille ne tombe, pas un atome ne roule, pas un rayon ne s'élance dans les airs, aucune ombre ne passe, aucune voix ne s'élève, aucun silence ne se fait, aucun phénomène ne se produit sans obéir à une loi. Depuis des millions d'années les créatures s'acheminent vers leur destinée, toujours fidèles à la voix de Celui qui a dit à chacune d'elles après lui avoir donné l'existence: «Voici ton chemin et ta mission à travers l'espace et les siècles.» Et l'homme serait indépendant du Souverain Dominateur ! Seul il posséderait le triste privilège de rester étranger à la loi de l'obéissance et à l'universelle harmonie! Ah! gardons-nous de le croire; les dons du Créateur ne sont point un titre à l'indépendance. Si Dieu nous a donné de plus hautes facultés, il attend de nous de plus parfaits et plus nobles hommages ; et pour avoir reçu le bienfait de la liberté, nous n'en sommes pas moins soumis à la Volonté Suprême qui gouverne le monde et aux commandements honnêtes de toute légitime autorité; car «tout pouvoir vient de Dieu [1] » et représente de quelque façon parmi les peuples sa toute-puissante souveraineté. Nous ne sommes point moralement libres d'enfreindre ou de négliger les défenses et les prescriptions de l'Eglise; car elle a reçu du Seigneur lui-même la mission et la grâce de conduire sûrement les hommes, par les routes de la vertu et de la vérité, au royaume de l'éternelle vie.

1—Rom., 13, 1.

2.—PRUDENCE CHRÉTIENNE

La loi morale, écrite dans nos cœurs et perfectionnée par l'enseignement évangélique, va souvent plus loin que le droit positif de l'Eglise: elle nous fait un devoir de fuir tout ce qui peut nous entraîner au péché; elle proclame même coupable de faute mortelle quiconque s'expose sciem et volontairement, sans motif proportionnellement sérieux, à l'occasion prochaine de violer un précepte grave et par là de perdre l'amitié de Dieu. Elle nous avertit d'ailleurs que «Celui qui aime le danger est certain d'y périr ».[1] Le danger, il faut le dire, varie selon les personnes et selon les conditions: tel qui est plus faible sera gravement tenu d'éviter une occasion où les forts ne trouveraient qu'un léger péril. Quoi qu'il en soit de notre force ou de notre faiblesse, une vérité est incontestable: c'est qu'en général aucune occasion n'est plus prochaine, plus imminente, plus irrésistible que celle d'un mauvais livre.

Un mauvais livre est un corrupteur effronté qui ne sait pas rougir et ne s'arrête pas aux limites que souvent n'oserait franchir le plus dissolu des séducteurs. On l'écoute sans honte, à loisir, pendant de longues heures du jour et de la nuit; il flatte les passions; il enflamme l'imagination; il fait au cœur de profondes et mortelles blessures; il répand à son gré la contagion jusque dans la profondeur des âmes.

La lecture est une semence: quand elle se compose de mauvais grain, on doit s'attendre que tôt ou tard, dans les champs spirituels où elle a été déposée, germera l'ivraie de l'erreur ou de l'immoralité. D'ordinaire on devient ce que nous font les livres que nous lisons habituellement:—ce sont les mauvaises lectures qui préparent, sinon toujours, du moins souvent, les pires débauchés et communément les impies, les anarchistes et les assassins.

La lecture est un aliment: quand elle contient du poison ou un élément malsain, elle affaiblit graduellement nos forces, elle ruine notre constitution morale; peut-on raisonnablement espérer qu'elle ne nous donnera point la mort?

Les mauvais livres seront parfois d'un caractère lascif, enta-

---

1—1 Eccli., 3, 27.

chés d'obcénité; ils se rencontrent alors surtout sous forme de romans. On veut les lire sous prétexte, dit-on, qu'ils peuvent nous apporter des connaissances nouvelles et sont écrits dans une langue pleine de grâce et d'élégance. Combien d'autres œuvres, en ce qui regarde le charme littéraire, possèdent au moins un égal mérite et sont plus solides, plus instructifs, et nous ouvrent en outre les horizons du monde supérieur, du beau dans toute son intégrité, avec les radieuses perspectives de l'éternité. Pourquoi cependant leur préfère-t-on les ouvrages où s'étale la laideur de l'immoralité? Ah! il n'est pas téméraire de le dire: c'est que souvent on est en quête d'impressions qu'on ne voudrait point pleinement avouer en dehors de la compagnie des libertins. Et nous sommes en droit de croire que de tels lecteurs, au lieu d'épurer chez eux le goût et d'acquérir des connaissances utiles, ne trouveront guère dans les livres obscènes qu'un aliment à des passions honteuses et criminelles; et par leurs lectures ils auront surtout contribué à mettre plus de boue encore sur le tombeau de leur chasteté.

Mais non, diront-ils, nous sommes « blindés » contre le mal; pour nous de telles lectures n'offrent point de danger.—Fatale illusion! Eh! quoi, des hommes fortifiés depuis de longues années par l'abondance des grâces divines, par l'habitude des combats et le triomphe définitif de la vertu sur toutes les faiblesses et toutes les fascinations, ne porteraient, s'il le fallait, qu'en tremblant leur regard sur des œuvres de ce genre; et le jeune homme dans toute l'ardeur d'une nature indomptée, la jeune fille aves sa vive impressionnabilité, l'épouse avec des imperfections ou des habitudes mondaines peu rassurantes et un sens surnaturel peu cultivé, l'homme mûr ou d'un âge avancé, mais cependant toujours jeune parce que toujours imprudent et toujours passionné, se croiront assez forts pour affronter impunément un pareil péril! Mais leur cœur, s'il n'est pas déjà souillé, n'est-il pas du moins ébranlé et sur le point de devenir le jouet d'une séduction? « Quand Dalila a enlevé à Samson la chevelure de la crainte, elle le livre sans force aux mains de ses ennemis. » On est bien près d'être vaincu quand on regarde avec complaisance, comme Eve au paradis terrestre, le fruit défendu. Les tentations n'ont à faire qu'un facile effort pour renverser l'imprudent qui se plaît à braver les sourires et les caresses de la

volupté, eût-il auparavant possédé la vertu de David et la sagesse de Salomon. « Celui qui aime le danger est certain d'y périr ».

Les mauvais livres peuvent être encore contraires à la foi. Ce sera souvent l'homme de culture intellectuelle qui aimera à cheminer par les voies les plus aventureuses, en compagnie et sous la direction d'esprits eux-mêmes égarés. Funeste présomption! Ne s'expose-t-on point à perdre le fil ou à ne plus retrouver le chemin qui ramènent à la vérité? Si du moins on lisait les livres impies ou hérétiques afin de les réfuter, on trouverait dans les motifs du vrai ou leur mise en lumière l'antidote à l'erreur et, poursuivant un but louable, on pourrait compter sur le secours de Dieu. Même dans ces conditions, combien le travail est périlleux! Combien d'hommes éclairés ont été entraînés dans l'hérésie ou l'incrédulité en voulant les réfuter! Et pourtant on aurait pu parfois les croire fermes et inébranlables comme un Athanase ou un Augustin. Pourquoi fréquenter, par la lecture, la société des athées ou des hérétiques, surtout quand on ne possède qu'une foi peu ardente et peu vigoureuse et des connaissances religieuses pleines de lacunes et d'imperfection? Pourquoi, lorsqu'on a tout à redouter de sa faiblesse et de son inexpérience, se jeter au milieu de précipices où tant d'habiles nageurs ont péri?

Quel triste sort attend le catholique qui pratique habituellement les livres, les journaux, les revues, les œuvres où l'on attaque sa foi! L'erreur pénètre secrètement dans son âme, à la façon de ces fines pluies qui s'infiltrent insensiblement dans la terre. Les doutes surviennent, les scrupules disparaissent, la vérité pâlit à l'horizon, l'esprit obscurci et affolé se débat vainement contre le sophisme, il s'égare dans le dédale des plus absurdes contradictions, et finit communément par s'étendre sur la couche d'agonie d'une incrédule indifférence. L'herbe, a-t-on dit, ne poussait plus où avait mis le pied du cheval d'Attila. Quand l'hiver est passé, la nature se réveille et reverdit au soleil du printemps; il arrive, aussi, fréquemment que la vertu refleurisse dans un cœur de croyant flétri par le péché : on voit rarement la lumière réapparaître et la foi se ranimer dans une âme stérilisée par l'erreur et ravagée par l'incrédulité; l'impiété y a détruit jusque dans leurs racines l'espérance et la vie.

Le lecteur imprudent ne parcourra peut-être pas toujours tous les degrés de la déchéance dans les mœurs ou la foi; il n'échappera pas du moins au malheur déjà bien déplorable de fausser partiellement son intelligence et de subir une notable diminution de l'esprit surnaturel et du sens chrétien. Comment pourra-t-il éviter de perdre l'amitié de Dieu?

Vous vous éloignerez soigneusement du danger et de l'apparence même du mal. Vous ne ferez que des lectures solides, sûres et réconfortantes, qui donneront à votre cœur une plus vive délicatesse et une plus vigoureuse générosité, à votre âme des sentiments plus nobles et plus dignes de Dieu. On ne saurait jamais être trop prudent quand il s'agit d'une éternité.

III

LUMIÈRE ET PERFECTION

C'est déjà avoir fait beaucoup pour assurer le salut de son âme que de s'être éloigné des dangers, dont l'un des plus redoutables et des plus universels est celui des écrits pernicieux.

Ce n'est pas toutefois accomplir toute la loi que de se tenir à l'abri du péril. L'homme n'est pas seulement tenu d'éviter le mal; il doit aussi faire le bien. Voilà ce qu'on est trop souvent, hélas! porté à oublier. Nous allons ici rappeler la grande obligation du progrès moral et de la perfection. Et puisqu'il s'agit de livres et de lectures nous dirons quels sont, en cette matière, les devoirs positifs des enfants de l'Eglise.

Qu'on veuille bien ne pas s'étonner d'un enseignement qui paraîtra peut-être, au premier abord, trop sévère et trop exigeant. On ne tardera pas à comprendre qu'il découle comme une conséquence logique et nécessaire de notre dignité d'êtres élevés à l'ordre surnaturel et de notre divine vocation.

Nous devons encourager la presse catholique et nous inspirer de ses lumières. Nous devons, en outre, lire habituellement des livres d'inspiration et de doctrine chrétiennes et même, autant que possible, consacrer un peu de temps tous les jours, dans un but surtout d'édification, à la lecture de quelque ouvrage de spiritualité.

1.—LA PRESSE CATHOLIQUE

Un des devoirs que les circonstances au milieu desquelles nous vivons rendent plus spécialement impérieux est celui de soutenir et, dans l'occasion, de propager les journaux, les revues et autres publications périodiques ayant—c'est de ceux-là seuls qu'il s'agit—un caractère franchement catholique. Il faut les lire et aller y chercher non pas tant l'exposé des faits et le récit des événements de chaque jour que la saine doctrine et la pensée de l'Eglise. Il faut aussi les estimer, les louer, les faire apprécier à cause de leur sou-

veraine utilité, de leur fier courage et de leur généreux dévouement. Ne soyons pas de ces imprudents qui, y découvrant des défectuosités parfois incontestables à côté de mérites qu'on ne rencontre nulle part ailleurs, n'hésitent point à favoriser l'œuvre de l'ennemi en prenant plaisir à les déprécier.

Le rôle principal de la presse catholique est d'affirmer, de répandre et tout particulièrement, dans les temps actuels, de défendre la vérité et de projeter sur tous les problèmes religieux ou sociaux qui, à chaque instant, se présentent à notre solution ou à notre appréciation la lumière de la sagesse chrétienne et de l'esprit évangélique.

Il existe aujourd'hui dans le monde une organisation aux ramifications multiples et d'un caractère international: elle est communément connue sous le nom de franc-maçonnerie. Les sectes qui la composent ont pour but—c'est Léon XIII qui parle— «de renverser de fond en comble toute la discipline religieuse et civile que la Constitution chrétienne a produite et de la remplacer par une autre, construite à leur guise, d'après les principes et les lois du naturalisme" [1] Quiconque serait tenté d'en douter n'aurait qu'à promener son regard sur l'œuvre accomplie par elles dans le malheureux pays qu'elles ont réussi à soumettre à leur domination. Elles ont dans une large mesure réalisé leur programme au sein de la nation française, qui doit en grande partie à l'Eglise tant de siècles de prospérité, de lumière et de gloire. "Vous avez vu, écrivait Pie X à ses fils catholiques de France, vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elles; laïciser les écoles et les hôpitaux; arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastiques pour les astreindre au service militaire; disperser et dépouiller les Congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénûment. D'autres mesures légales ont suivi, que vous connaissez tous: on a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux; supprimé les signes de deuil traditionnels à bord des navires le vendredi saint; effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux; banni des tribunaux, des écoles, de l'armée,

---

1—Encycl. *Humanum genus*,

de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte ou tout emblème qui pouvait d'une façon quelconque rappeler la religion" [1]. Chez tous les peuples civilisés, pourrions-nous ajouter, l'exil est, après la mort, la peine la plus grave et la plus infamante : on a forcé de s'éloigner de leur patrie des milliers d'hommes et de femmes dont le crime, aux yeux des sectaires, est d'avoir voulu se dévouer au service de l'enfance et des malheureux et de s'être séparés du monde afin de mieux aimer Dieu. L'Eglise a été dépouillée de ses biens; les parents chrétiens se sont vus soumis à des difficultés, à des exigences qui ne permettent plus guère qu'aux riches de faire donner à leurs enfants une éducation catholique. Le soldat dans l'armée ou sur les champs de bataille, le marin au milieu des périls de l'océan vivent et meurent sans avoir la liberté de recevoir des mains du prêtre la bénédiction qui console et le pardon qui sauve, rassure et fortifie au milieu des épreuves et des défaillances de la vie ou parmi les transes de l'agonie et les affres de la mort.

La franc-maçonnerie poursuit son œuvre dans tout l'univers: elle veut déchristianiser le monde. Son plan de campagne pour y parvenir est en général de fausser les esprits et de corrompre les cœurs surtout par la mauvaise presse, le mauvais théâtre et le mauvais livre; mais tout spécialement de soustraire l'éducation à l'autorité et à l'action modératrice de l'Eglise pour la soumettre entièrement à la volonté de l'Etat; puis de s'emparer du pouvoir civil ou au moins d'influencer les législateurs et par eux, au moyen de lois injustes et persécutrices, suivant un ordre depuis longtemps déterminé, de tarir les sources de l'éducation chrétienne, de paralyser toute influence religieuse, de pousser les peuples à toutes les aberrations de l'orgueil et de l'impiété, à la vulgarité d'une existence toute terrestre, qui les feraient infailliblement retourner aux erreurs et à la grossièreté du paganisme, si l'Eglise immortelle de Jésus-Christ ne devait jusqu'à la fin des temps dissiper les ténèbres de l'ignorance et de la superstition et empêcher de s'universaliser de nouveau dans le monde la dégradation, l'injustice et la tyrannie.

Notre pays n'a-t-il pas été le théâtre de pareilles tentatives et

---

1—Encycl. *Vehementer nos* (11 février 1906).

ne prépare-t-on point parmi nous de semblables attentats? Que veulent donc dire ces critiques incessantes et déloyales de nos œuvres d'éducation, ces comparaisons malveillantes, ces blâmes immérités, ces exigences présentement irréalisables, ce silence perpétuel sur les triomphes et les bienfaits de notre foi et sur nos gloires religieuses, ces attaques persistantes et systématiques qui ne peuvent avoir pour résultat que de saper les fondements de la religion et d'amoindrir au sein de notre population le prestige et l'influence de l'Eglise? Que veulent dire par contre cette estime et cette facile admiration pour tout ce qui est antichrétien ou anticatholique; cette sympathie non équivoque et parfois nettement affichée pour les athées, les anarchistes et les révolutionnaires; ces éloges au moins discrets et voilés sinon toujours ouvertement cyniques et impudents des plus impies et des plus brutales révolutions? Œuvre néfaste et ténébreuse, impuissante encore, si on le veut bien, mais cependant à redouter parce qu'elle n'est pas assez universellement et vigoureusement haïe et méprisée, parce qu'elle trouve chez nous une tendance trop générale à favoriser les théories suspectes et à diminuer la vérité, parce qu'elle peut compter sur la bienveillance et même l'encouragement des dupes et des aveugles et sur l'appui de l'hérésie qui nous environne et qui déjà, en maints endroits de notre pays, dans le domaine de l'éducation, fait peser sur nous, enfants de la vérité, une odieuse oppression.

Mais il n'y a point de sérieux danger, s'écriera-t-on; l'attaque est trop faible: il suffit de la dédaigner; la foi canadienne est inébranlable; elle ne saurait si facilement périr. Et l'on se sent pris d'une sorte de pitié hautaine pour les ardents défenseurs de châteaux forts en sureté, pour les vaillants chevaliers qui déploient toute leur valeur à combattre des ombres, pour ces chrétiens aux vues étroites et au zèle exagéré, ces fervents et charitables disciples de Jésus-Christ qui ne comprennent rien à son esprit de progrès, de tolérance et de liberté!...On ne saurait trouver, au point de vue du sens catholique, de plus lamentable disposition. Le plus grand mal dont souffre l'Eglise c'est l'insouciance et l'apathie de ses propres enfants surtout en face des fausses doctrines des adversaires de la vérité. N'est-ce pas pendant que tout le monde était endormi que l'ennemi dont parle l'Evangile jeta dans le champ du père de famille

la semence de l'ivraie? [1] Le prince des ténèbres et ceux qui lui servent d'instruments profitent du moment où les hommes sont comme endormis dans la torpeur pour semer l'erreur, les maximes perverses, la corruption. Nous sommes d'ailleurs, en vertu d'un caractère indélébile imprimé dans nos âmes par la confirmation, soldats de Jésus-Christ. Convient-il à des soldats de reposer paisiblement sous leurs tentes, d'inviter l'armée à l'inaction quand les sentinelles ont signalé les indices d'un plan de bataille et d'un projet d'anéantissement, quand sur le front de bandière retentit le clairon d'alarme, quand déjà l'ennemi a dressé ses batteries et commencé à lancer ses projectiles? Nous sommes les enfants de l'Eglise: rester inactif et insouciant devant les maux qui la menacent et les attaques dont elle est l'objet, parce qu'on ne saurait en souffrir personnellement, c'est n'être pas loin d'imiter l'ingratitude et l'indignité d'un fils dénaturé qui regarde avec intérêt de lâches assaillants outrager sa mère. Nous sommes les gardiens et les dépositaires du précieux héritage de la foi. En permettant à l'ennemi de faire librement son œuvre nous laisserions baisser peu à peu parmi nous l'esprit surnaturel et chrétien; nous abandonnerions aux séductions de l'erreur les faibles, qui deviendraient nos propres adversaires en devenant les transfuges de la vérité et qu'il aurait fallu affermir et protéger; nous transmettrions à ceux qui viendront après nous une fortune morale ébranlée, sinon déjà chancelante, un héritage spirituel regrettablement amoindri, qu'il est de notre devoir d'administrer avec la sagesse et le soin d'un serviteur fidèle et dont nous porterons jusqu'au tribunal de Dieu, lorsqu'il faudra rendre compte de notre administration, la sérieuse et redoutable responsabilité.

Nous encouragerons donc la presse catholique; nous lui faciliterons, par un appui efficace, la tâche ardue mais noble et méritante d'appliquer toutes ses énergies à réfuter l'erreur, à dissiper l'ignorance, à répandre la vérité et à tenir en échec le flot de l'obscénité et l'influence tyrannique du maçonnisme et de l'incrédulité. Nous lui demanderons de nous dire la *pensée de l'Eglise* sur tous les problèmes qui intéressent les sociétés; car l'Eglise possède, comme son

---

1—Matth. 13, 25.

divin Fondateur, «les paroles de la vie éternelle » et le secret d'adoucir les passions, d'affermir la justice, de faire fleurir parmi les peuples l'honnêteté, la bienfaisance, la délicatesse, la charité, la concorde et la paix.

2.—LIVRES DE DOCTRINE ET DE SPIRITUALITÉ

Nous lirons encore les livres où sont contenus comme dans de riches écrins les trésors, les joyaux étincelants de l'enseignement catholique. Des catéchismes de persévérance, des ouvrages pieux et instructifs devraient être nos compagnons habituels et constamment éclairer pour nous le chemin du vrai, du devoir et des destinées éternelles. Une culture intellectuelle qui n'est point perfectionnée par de solides connaissances religieuses est un édifice privé du dôme qui doit le couronner. Combien de fois n'arrive-t-il pas que des enfants de l'Eglise aillent chercher dans des œuvres ou des publications neutres, indifférentes ou même au service ou sous le contrôle des adversaires de la foi, leurs lumières et leurs inspirations. Dans l'ordre des choses humaines on s'adresse à des hommes de science, à d'habiles professionnels, lorsqu'il est question de connaître et de défendre ses droits, de guérir une maladie ou de conjurer le danger de la mort. Mais quand il s'agit des intérêts et de la gloire de Dieu, du salut et de la perfection des âmes, des problèmes sociaux d'où dépendent la prospérité et le bonheur des peuples, on en est encore souvent à écouter les hâbleurs et à consulter les charlatans.

Lisons habituellement, étudions même les livres de doctrine chrétienne afin de pouvoir rendre compte de notre foi, de mieux comprendre la sagesse de notre religion, de rester plus absolument inébranlables devant les prétentions de l'erreur et de savoir dissiper les sophismes de l'hérésie et de l'impiété; afin de nous prémunir contre les secrètes infiltrations dans nos âmes d'une fausse tolérance et de maximes dangereuses, contre un affaiblissement du sens surnaturel; afin de raviver en nous l'amour de la vérité libre de tout alliage et de toute compromission, l'esprit évangélique dans toute sa divine intégrité; afin de nous mieux préparer à la véritable vie, à cette vie de contemplation et de félicité sans fin, dont les lumières et les beau-

tés supérieures d'ici bas ne sont qu'une première lueur et une lointaine représentation.

Nous lirons aussi les ouvrages qui s'adressent à l'âme plus qu'à l'esprit et qui peuvent nous élever aux sommets de la perfection. Nous les lirons lentement , faisant, selon l'inspiration du cœur, des haltes intellectuelles et nous laissant pénétrer doucement de l'arôme et de l'onction de leurs saints enseignements. Nous en choisirons quelques-uns seulement: les plus beaux et surtout les plus édifiants: l'*Introduction à la vie dévote*, le *Combat spirituel*, la *Vie des Saints*, l'*Imitation de Jésus-Cbrist*. Nous lirons avant tout les Saintes Ecritures, en particulier les Psaumes et le Nouveau Testament, tout spécialement l'Evangile: la lumière de l'éternelle vérité y rayonne sous le voile des mots comme le Verbe fait chair sous les voiles eucharistiques.

Ne nous faisons point illusion : tous les hommes sont tenus de s'appliquer à l'œuvre de leur perfection. «Soyez saints dans toute votre conduite »[1], disait S. Pierre à tous les fidèles. "N'aimez point le monde ni tout ce qui est dans le monde," [2], s'écriait à son tour le disciple bien-aimé, « Usez des choses d'ici-bas comme n'en usant point,"[3] ajoutait l'apôtre des nations. «Nous avons été choisis pour devenir des saints. »[4] Ce n'est pas seulement aux apôtres mais à la multitude que Jésus-Christ s'est adressé quand il a dit: «Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait ».[5] « Si quelqu'un veut venir après moi qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix et me suive ».[6] C'est à tous qu'il a donné comme code et condition du bonheur les béatitudes évangéliques; à tous qu'il a recommandé la charité, l'oubli des injures, l'amour des ennemis, le détachement, la pureté du cœur, l'obéissance, la modestie, la douceur et l'humilité.

L'effort vers la perfection est même une condition de salut ou

---

1—I Petr. 1, 15.
2—I Joann. II, 15.
3—I Cor. VII, 31.
4—Eph. 1, 14.
5—Matth. V, 48.
6—Matth. XVI. 24.

de persévérance. «Pour arriver, disait Bossuet, à cette montagne, à cette sainte Sion dont le chemin est si raide et si droit, si l'on ne s'efforce pour monter toujours, la pente nous emporte et notre propre poids nous précipite. Tellement que, dans la voie du salut, si l'on ne court, on retombe; si on languit, on meurt bientôt; si on ne fait tout on ne fait rien ; enfin, marcher lentement c'est rendre la chute infaillible. »[1]

Personne du reste n'atteindra définitivement sa fin sans avoir atteint la perfection; car «rien de souillé—ni donc d'imparfait—n'entrera dans le royaume des cieux. »[2] Pourquoi ne pas sanctifier son âme ici-bas au feu caressant et méritoire de la charité plutôt que d'aller se purifier dans les flammes crucifiantes et stériles d'outre-tombe? Pourquoi ne point préparer la robe nuptiale avant l'heure où la mort viendra nous avertir qu'il est temps de paraître en présence de l'Epoux? O hommes! jusques à quand votre cœur sera-t-il appesanti? Jusques à quand aimerez-vous le mensonge et la vanité? Que de déceptions et d'amers regrets on se prépare en écartant de sa pensée et de ses actes le souci et le soin de sa perfection!

Qu'elle soit désormais le premier objet de vos désirs, le but principal de votre vie, votre œuvre de prédilection. Vous irez souvent alimenter votre âme aux fontaines de la prière et des sacrements; mais vous n'oublierez point que les lectures pieuses sont, avec l'auditior de la parole de Dieu, comme une condition indispensable de tout progrès moral, de tout succès véritable dans la préparation de notre éternel avenir. "Il n'est point dans les vallées de sources si abondantes qui ne tarissent quand les plateaux d'où elles descendent restent longtemps sans pluie; il n'est point non plus, dans les plaines, d'herbe si verdoyante qui ne se dessèche et ne meure, si le sol où plongent ses racines n'est pas fécondé par la rosée du ciel ou par d'artificielles irrigations ».[3] Egalement la piété s'étiole quand elle n'est point arrosée par les eaux de lectures édifiantes qui la fassent fleurir et en renouvellent constamment la vigueur et l'éclat. L'âme

---

1—Troisième Sermon pour la fête de tous les saints,
2—Apocal. XXI, 27.
3—Guibert. *La piété* XXVI.

au contraire s'anime et s'embrase de célestes ardeurs, elle sent s'épanouir en elle les bourgeons des vertus chrétiennes quand elle est environnée d'une atmosphère de saintes pensées et de pieuses affections. Sans l'influence salutaire des livres d'édification les héros du christianisme n'auraient pas toujours atteint les sommets de la sainteté.

Vous marcherez sur les traces de ces nobles devanciers. C'est le soir surtout que vous aimerez à vous retirer loin du commerce des hommes pour chercher la compagnie de Dieu et vous reposer dans sa paternelle bonté. Vous écouterez alors en silence la voix de ces maîtres éminents qui auront le secret de vous faire monter jusqu'aux régions sereines de l'idéal chrétien. Vous oublierez les soucis et les préoccupations terrestres; vous sentirez votre âme inondée de cette paix ineffable «qui surpasse toute intelligence » et pénétrée d'une onction céleste comme au sortir d'une fervente prière; la vérité à vos yeux brillera plus limpide et plus vive; il vous semblera parfois apercevoir dans les hauteurs des feux d'aurore et comme la première aube du jour éternel; votre sommeil sera plus paisible et plus doux ; et le lendemain vous retournerez le front plus illuminé, l'âme plus haute et plus vigoureuse, le cœur plus ardent et plus généreux aux luttes ou à la tâche de la vie. Votre existence sera vraiment un sentier de lumière qui ira toujours grandissant jusqu'au plein midi de la gloire durant les siècles des siècles.

TABLE DES MATIERES

I

Pages

La législation de l'Index. 5
1.—Ouvrages prohibés 6
2.—Devoirs particuliers 10

II

Index et prudence chrétienne. 14
1.—Obéissance 15
2.—Prudence 18

III
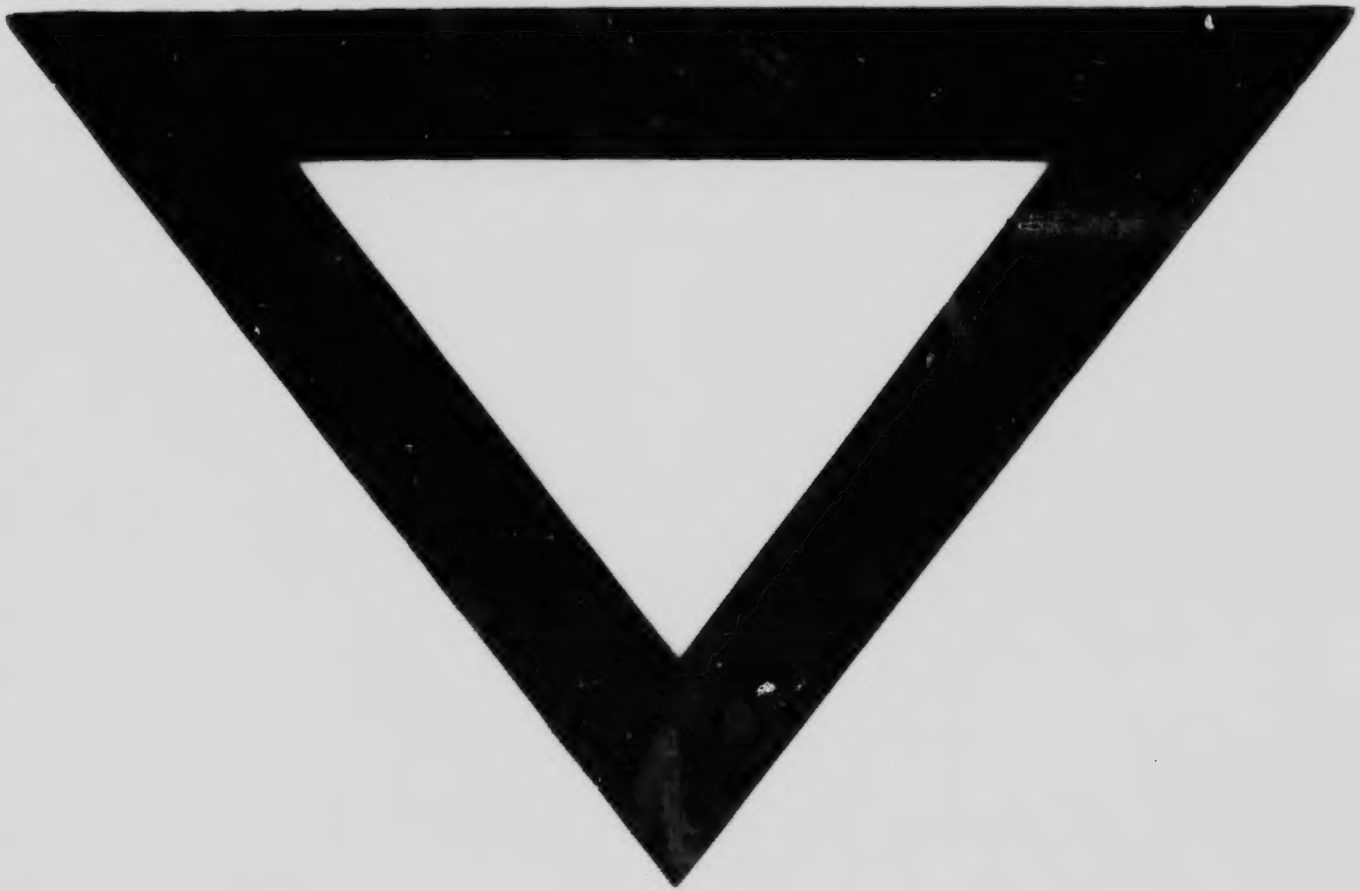
Lumière et perfection. 22
1.—La presse catholique 22
2.—Livres de doctrine et de spiritualité 27